



CASSE SOCIALE A L'ELYSEE !

Sur convocation les organisations syndicales de salariés défilent une par une à l'Élysée le 12 octobre 2017. Après la réforme du Code du Travail, et ses ordonnances, voici venu, comme annoncé dans nos différents propos le temps de nouvelles potions, toujours aussi amères, concernant l'assurance-chômage, la formation professionnelle et l'apprentissage.

Programmation de la disparition du caractère assuranciel de l'assurance chômage.

Contresens étymologique : une assurance-chômage qui n'assure plus !

Vous cotisez à l'assurance-chômage au taux global de 6,40 % proportionnellement à votre salaire. Regardez votre bulletin de salaire ! Vous y trouverez une cotisation salariale à 2,40 % et une cotisation patronale à 4,00 %. En 2018 la cotisation salariale de 2,40% est censée disparaître pour compenser la hausse de 1,70 % de la CSG. Par contre votre employeur continuera à verser pour votre compte la cotisation patronale de 4,00 %. N'oubliez pas que toute cotisation patronale intègre votre coût salarial, c'est à dire ce que votre patron est prêt à payer pour vous faire travailler, en fin de compte votre salaire.

Cette cotisation d'assurance-chômage proportionnelle à votre salaire prend la forme d'un salaire différé proportionnel à votre ancien salaire que vous récupérerez lorsque vous serez au chômage.

C'est de l'assurance.

Imaginez qu'il soit décidé que l'assurance-chômage financée par les cotisations des seuls salariés soit étendue à tous les actifs sans emploi au titre d'un revenu de remplacement. Cela suffira-t-il pour financer tous les salariés non indemnisés précédemment ?

Sachez que le personnel d'encadrement (cadres, ingénieurs, agents de maîtrise, techniciens) contribue en net, à hauteur de 25 % (40 % de cotisations, 15 % de dépenses) au régime de l'assurance chômage !

Imaginez que toutes les personnes en âge de travailler se retrouvant sans activité : salariés, indépendants et autres inactifs, soient indemnisés au titre de l'assurance chômage sans jamais y avoir cotisé !

Imaginez que cette décision pourrait générer un surcoût particulièrement inquiétant sans parler des effets délétères d'une nouvelle crise.

Déjà on parle de 8 à 14 milliards d'euros supplémentaires pour la première année suivant les estimations.

Comment croyez vous que cela finira ? Par la diminution des prestations sous une forme quelconque financées par les seuls salariés sur leurs cotisations au titre de la solidarité nationale relevant de l'impôt.

Individualisation des droits à la formation professionnelle !

Constatons qu'en maintenant l'employabilité et la qualification des salariés en poste, la formation professionnelle assure la compétitivité économique des entreprises. Transférer une partie de ces fonds vers le financement du retour à l'emploi, objectif louable, ne manque pas d'inquiéter quand on connaît l'absence d'efficacité des formations ainsi dispensées !. On finira par ne plus assurer la compétence des salariés en poste tout en n'assurant pas le retour à l'emploi des personnes sans activité.

Pression sur les salaires par l'apprentissage

Etonnant consensus !

Il semblerait que tout le monde soit d'accord pour développer l'apprentissage et répondre aux problématiques permettant aux personnes d'intégrer le monde du travail par un processus de qualification.

A quel prix mettrait-on en concurrence l'apprenti et le diplômé ?

Quelle charge pour les entreprises dispensant de l'apprentissage ?

Quelle méthode sera utilisée ?

La concertation jupitérienne utilisée pour la réforme du code du travail ou une véritable négociation ?

A suivre

Consultez notre site www.cgc-notaires.fr et notre page facebook [cgc-notaires](https://www.facebook.com/cgc-notaires)

SNCTN CFE-CGC

GFPP - Maison de la CFE-CGC – 59/63 rue du Rocher – 75008 PARIS – Tél. 01.55.30.13.18

Contact : snctn.cfe.cgc.notaires@gmail.com - Site : www.cgc-notaires.fr -facebook : [cgc-notaires](https://www.facebook.com/cgc-notaires)